



Compte Rendu CTEP du 04 Mai 2020

Ce CTEP concernait principalement l'étude et le vote du Plan de Reprise d'Activité (PRA), qui décrit la façon dont on revient sur les sites de travail avec le déconfinement.

Cette reprise d'activité va se faire de manière progressive, avec une première phase sur la période du 11 mai au 02 juin (phase de remise en route), une seconde du 02 juin au 1^{er} septembre (phase de consolidation), puis un fonctionnement quasi-nominal à compter du 1^{er} septembre. A partir du 18 mai, on commence à revenir sur site.

Le PRA actuel décrit essentiellement la première phase à venir, la mise en route.

MESURES de PREVENTION

Concernant **le ménage** et **la ventilation**, 2 fiches de recommandation ont été réalisées. Pour le ménage, outre les actions que les agents peuvent et doivent eux-mêmes mettre en place (nettoyage du clavier/souris à la prise de poste pour les postes P/SP par exemple), l'administration demandera aux prestataires un nettoyage deux fois par jour des surfaces et objets fréquemment touchés.

Concernant **les masques**, MF en fournira le nombre nécessaire aux agents (2 pour une vacation de bureau, 3 à 4 pour les agents faisant de longues vacations). Si les conditions de travail respectent les exigences définies, le masque ne sera pas obligatoire, ni dans les bureaux, ni dans les lieux communs (couloirs, toilettes, ...), dans l'état actuel des recommandations de l'État.

Des thermomètres seront également mis à disposition en nombre suffisant pour que l'on puisse vérifier sa température en cas de doute. Par contre, il n'y aura **pas de tests** effectués par l'établissement, conformément aux directives gouvernementales.

CADRE de TRAVAIL

Les **tisaneries** et **machines à café** resteront fermées. Par contre, les cuisines resteront ouvertes tant que les mesures sanitaires sont appliquées par les agents (nettoyage après utilisation, ...).

Concernant **les bureaux**, dans cette première phase, il n'y aura qu'un seul agent par bureau. Pour ceux travaillant dans une salle commune (prévisionnistes, pupitreurs, ...) un espace de 12 m² au minimum devra être respecté (réglementairement c'est 4m²), soit un rayon de 2m environ autour de chaque agent (soit 4m entre deux agents).

Des discussions sont en cours pour la réouverture **des restaurations collectives** de Toulouse et Saint-Mandé dans des conditions permettant le respect des règles de distanciation sociale.

Pendant le confinement, l'Etablissement a fourni les repas, ou en a remboursé les frais au tarif des frais de mission, aux agents présents sur site (disposition rendue possible par le [Décret n° 2020-404 du 7 avril 2020](#)). Cette possibilité pourrait être remise en question lors de cette nouvelle phase, avec une participation réduite à la hauteur de la valeur des tickets restaurant.

Par ailleurs, les agents seront autorisés à prendre leurs repas dans leurs bureaux.

Les **réunions** quant à elles se tiendront exclusivement par vidéoconférence (bluejean), y compris pour des agents travaillant dans le même bâtiment. L'accès aux salles de réunions sera interdit, et certaines pourraient être utilisées comme bureaux.

Enfin, pour permettre d'éviter les périodes de plus forte affluence, un **aménagement des plages horaires de travail** est prévu. Il sera ainsi possible d'être présent au travail à partir de 6h ou jusqu'à 21h. Les plages fixes ne sont plus obligatoires.

PRESENCE et TELETRAVAIL

L'objectif de la direction générale et de ce PRA est de restaurer la capacité de production et de permettre une reprise progressive de l'activité tout en cherchant à continuer **à favoriser au maximum le télétravail** (de nouvelles calculettes vont être distribuées, et des PC fixes et portables sont en cours d'achat et de configuration).

Il est ainsi prévu, **pour les personnels en horaires de bureau**, qu'environ 57 % restent uniquement en télétravail. 10 % travaillent en présentiel, et le reste, soit 33 % des agents travaillent en alternance en télétravail et sur site.

Pour éviter la présence d'un nombre important d'agents sur un site à un instant donné, les chefs de service réaliseront des tableaux de service des présences.

Les agents en télétravail auront la possibilité de venir ponctuellement sur site, en cas de besoin, après validation par leur hiérarchie.

Au final, il est prévu une présence sur site, à un instant donné, d'au plus un 1/3 des agents en horaire de bureau.

Notez que, dans la mesure du possible (équipe disposant d'un D et d'un DA), **l'encadrement** sera présent par roulement pour permettre un encadrement de proximité des agents sur site.

Pour **les postes d'exploitation**, en central, passage à 14 postes, plus 5 postes en télétravail pour l'ensemble CNP/CNC/Support pour 20 postes permanents en nominal (actuellement 11 postes en présentiel).

Pour les DIRs, passage à 22,5 P et 42 SP (Métropole plus AG et OI) pour un nominal de 37 postes permanents et 65 semi-permanents (actuellement 16 P et 10 SP)

Le déconfinement a déjà commencé en DIRPF et DIRNC.

L'ENM est fermée jusqu'au 1^{er} septembre pour les formations initiales et permanentes.

TEMPS de TRAVAIL et BADGEAGE

Pendant cette période si particulière, le télétravail doit être proposé à tous les agents, en complément éventuel d'une activité réalisée sur site. Pour les cas où les conditions ne le permettent pas ou pas à temps complet, il est prévu :

- que le bilan des agents en service posté reste gelé, sauf s'il augmente
- pour les agents en horaire de bureau, une vacation standard selon leur système pivot est positionnée par défaut dans Pegase.

Notons toutefois la nouvelle possibilité, sur la base du volontariat, offerte aux agents en télétravail : pointer (accès à un site web en début et fin de journée de travail) afin de prendre en compte des éventuelles heures supplémentaires du fait de la charge de travail.

En cas d'impossibilité de travailler (par exemple pour garde d'enfants), les agents pourront être mis en ASA, sans qu'on en connaisse encore les conditions.

VOTES

Le PRA et la consigne introduisant le badgeage dématérialisé (le temps de la crise sanitaire) ont été mis au vote. La CFDT a voté POUR sur les 2 textes.

La CFDT considère que le PRA est cohérent avec les objectifs annoncés de maîtrise du nombre de travailleurs sur site, avec une attention particulière à la sécurité des agents, ainsi qu'aux situations personnelles. De plus, la mise en œuvre de ce PRA sera déclinée et précisée localement, pour chaque site.

Concernant la possibilité de badgeage à domicile, facultative, c'est une mesure bénéfique pour les agents réalisant actuellement des heures supplémentaires.

Vote PRA : CFDT pour. FO/Solidaires/CGT : abstention.

Vote badgeage en télétravail : CFDT, FO, CGT : Pour. Solidaires : Contre

AUTRES SUJETS

Le rattachement des CRA à la DSM est prévu après l'été.

Il existe des besoins de Prévisionnistes Conseils pour la saison de Viabilité Hivernale 2020-2021 en DIRCE et DIRNE. 3 postes seraient proposés aux sorties d'école (commission d'affectation fin août) en DIRCE et 6 en DIRNE.

En DIRCE, les postes pourraient être pérennisés en poste de Météo-Conseil.

En DIRNE, ces postes sont entièrement provisoires.

La DG affirme que cela peut être une expérience intéressante pour un agent sortie d'école. C'est sans doute vrai, mais, outre le fait que le temps de formation sera court, il faudrait que cette possibilité ne soit offerte qu'à des gens volontaires. Les conditions matérielles et financières devront également être clairement établies, et favorables aux agents. La DRH précisera ces conditions lors d'un prochain CTEP.